

SNFOLC académie de Versailles
fo.acversailles@gmail.com

SNETAA-FO académie de Versailles
38 rue d'Eragny
95310 Saint-Ouen l'Aumône
snetaafoversailles@gmail.com

Tél : 01.30.32.83.84 / 07.70.68.33.60 / 07.71.23.46.64



Spécial MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

L'Edito

Cher(e) collègue,

Du 11 au 25 mars 2020, les participants obligatoires affectés dans l'académie de Versailles, ainsi que ceux qui souhaitent obtenir une nouvelle affectation dans l'académie, auront à saisir leurs vœux sur le serveur SIAM. C'est une opération complexe, notamment pour les fonctionnaires stagiaires qui participent pour la première fois. A tous les collègues qui arrivent pour la première fois dans l'académie de Versailles, nous leur souhaitons la bienvenue.

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. C'est pourquoi nous vous invitons à contacter le syndicat et, pour ceux qui ne seraient pas encore adhérents, à rejoindre les syndicats FORCE OUVRIERE. Ce sont les adhérents, et seulement les adhérents, qui permettent l'existence du syndicat et qui déterminent sa capacité à pouvoir agir. C'est pourquoi le suivi du dossier des adhérents FO sera traité prioritairement.

Sommaire

p1 : éditorial, calendrier prévisionnel, action de FO

p2 : infos et conseils

p3 : infos conseils (suite)

p4 : pièces justificatives

p5 à 8 : votre fiche de suivi syndical à renvoyer au SNFOLC ou au SNETAA-FO

Saisie des vœux sur i-Prof : www.education.gouv.fr/iprof-siam

Calendrier prévisionnel

Saisie des vœux intra (y compris pour le mouvement spécifique académique) et des préférences TZR : **du 11 au 25 mars 2020** (14 heures) : par internet sur SIAM.

Envoi des dossiers au titre du handicap : **avant le 31 mars 2020** auprès du médecin conseiller technique du rectorat / SMIS.

Avant le 31 mars 2020 : envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement comportant les pièces justificatives, à la DPE du Rectorat, même délai pour l'envoi des dossiers de candidature pour le mouvement spécifique.

☞ prévoir à l'avance les pièces justificatives car les délais seront courts.

Affichage des barèmes provisoires : **4 mai 2020**

Réception à la DPE de pièces justificatives complémentaires éventuelles et des demandes de rectifications des barèmes : **du 4 au 25 mai 2020 (16 heures)**

Affichage des barèmes définitifs retenus : **29 mai 2020**

Affichage des résultats : **15 juin 2020**

L'action de FO

Dans ce contexte d'un mouvement très tendu, l'intervention syndicale est déterminante. Nous avons à cœur de suivre avec compétence et rigueur votre dossier de mutation.

A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier, vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux, intervient de façon déterminée et efficace auprès du Rectorat, vous informe de manière complète et transparente : voilà ce qui fait notre différence. Il est bien évident que tout cela nécessite un travail et un investissement importants et que priorité est donnée à nos adhérents, c'est pourquoi nous vous invitons à vous syndiquer.



Le prix de notre indépendance et de notre efficacité, c'est votre cotisation.

Syndiqué(e) à FO, vous n'êtes plus seul(e) face à l'administration.

MOUVEMENT INTRA : INFORMATIONS ET CONSEILS

La phase intra est plus délicate à gérer que la phase inter. Le barème peut dépendre des vœux, de l'ordre des vœux...
Il faut adapter une stratégie à chaque situation. Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et indications.
Mais le meilleur conseil que nous pouvons vous donner est de prendre rendez-vous (cf. contacts en 1^{ère} page).

Attention - STAGIAIRES ET ENTRANTS DANS L'ACADEMIE : LE BAREME NE TIENT COMPTE QUE DES ELEMENTS COMMUNIQUEES LORS DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE. AUCUNE PIECE JUSTIFICATIVE N'EST DONC A FOURNIR.

LES COLLEGUES CONCERNES

Obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) suite au mouvement inter-académique, les collègues en réintégration, les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste, les mis à disposition, les **victimes d'une mesure de carte scolaire**. S'ajoutent à ces « obligatoires » les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste. Possibilité, pour tous les candidats, de faire de **1 à 20 vœux**.

NB : si vous formulez 1 ou plusieurs vœux portant sur des zones de remplacement, vous pourrez automatiquement émettre, pour chaque vœu ZR, jusqu'à 5 préférences quant à votre affectation à l'année dans le cadre de cette zone.

QUELLE STRATEGIE ?

Elle est totalement différente selon que l'on est obligé de participer au mouvement intra ou pas.

En effet, le collègue déjà titulaire d'un poste fixe dans l'académie ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur son poste. Exprimez bien vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Ne demandez pas un poste que vous ne souhaitez pas. Par contre, **ceux qui participent obligatoirement à l'intra** (stagiaires, entrants dans l'académie) **risquent l'extension**, c'est à dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur barème n'est pas suffisant. L'extension s'effectue à partir du premier vœu et avec le plus petit des barèmes des vœux. D'où la **nécessité de conseils avisés qui limitent les risques.**

POSTES VACANTS, POSTES LIBERES

On peut consulter sur SIAM une liste des *postes vacants* : il s'agit par exemple des postes sur lesquels un départ à la retraite est prévu, ou qui n'ont pas encore été pourvus, ou de ceux qui sont créés suite aux opérations de carte scolaire. Habituellement les postes libérés au mouvement inter n'apparaissent pas. **FO conseille de ne pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants.** En effet, des postes non publiés peuvent se révéler vacants

ultérieurement, ou se libérer au cours du mouvement. Des postes sont *a contrario* bloqués pour des stagiaires 2021.

VŒUX INVALIDES

Il n'est pas possible de formuler un vœu correspondant à son affectation actuelle (poste ou zone de remplacement). ATTENTION, si un tel vœu est formulé, il sera considéré invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

Les Zones de Remplacement ne sont pas les mêmes selon les disciplines : pour certaines disciplines il n'existe pas de zones infra départementales. Pourtant SIAM permet quand même de saisir de telles zones infra départementales même si elles sont non valides. Par exemple en espagnol les seules zones de remplacement possibles sont la ZR départementale. Ne pas saisir, par exemple, la ZR Yvelines Nord dans ses vœux

POINTS « FAMILIAUX »

Les points pour enfant ne comptent qu'à l'appui du rapprochement de conjoint, ou de l'autorité parentale conjointe, pour les vœux bonifiés à ce titre.

Demande en « rapprochement de conjoint » et « autorité parentale conjointe »

Les vœux bonifiés sont au minimum des vœux « Commune ».

Parent isolé

La bonification est accordée sur les vœux au minimum « commune ».

Date de prise en compte des enfants à naître

Pour le mouvement intra-académique, la prise en compte des enfants à naître est possible sur la base d'un certificat de grossesse et d'une attestation de reconnaissance anticipée - par les deux parents s'ils ne sont pas mariés - avant le 31 décembre 2019.

BONIFICATION EX-APV

L'année 2015 a vu la fin du dispositif APV, remplacé par des classements REP, REP+, "Politique de la Ville". Un dispositif transitoire est mis en place jusqu'en 2020 pour les seuls « lycées » ex-APV. Pour bénéficier de la bonification ex-APV il faut y détenir de l'ancienneté au 31/08/2015. La bonification ex-APV est fonction du nombre d'années d'ancienneté.



Confiez votre dossier de mutation au syndicat

Saisie des vœux par internet : du 11 mars au 25 mars, 14h00

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

EDUCATION PRIORITAIRE

Une bonification pour affectation en établissement REP, REP+ ou « Politique de la Ville » est accordée, au bout de cinq ans.

POSTES EN REP+

Faire des vœux larges implique la possibilité d'être affecté dans un établissement classé REP+, **sauf pour les stagiaires non volontaires.**

Une demande précise pour un de ces établissements pourra être bonifiée par 150 points.

Pour les PLP, ceci ne concerne que quelques SEGPA.

STAGIAIRES

Les stagiaires qui ont demandé à bénéficier de 10 points sur leur vœu 1 lors de la phase inter-académique bénéficieront de 15 points sur le vœu de leur choix ou par défaut sur leur premier vœu, même si l'académie de Versailles n'était pas formulée en vœu n°1.

Pour les stagiaires qui ont bénéficié au mouvement inter-académique de la bonification spéciale de 100, 115 ou 130 points : 150 points attribués sur tous les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA non-restreints (sauf agrégés pouvant restreindre aux seuls lycées) et 20 points sur tous les vœux COM, GEO, ZRE.

LES VŒUX ZR

Il est possible de demander une Zone de Remplacement dans ses vœux : ZRE (ZR précise), ZRD (toute zone de remplacement d'un département) ou ZRA (toute zone de remplacement de l'académie). La saisie d'un vœu ZR sur SIAM implique la saisie de préférences sur cette Zone de Remplacement. Le type de ZR dépend des disciplines. Attention : pour les PLP, seules existent la ZRD pour les LHG et la ZRA pour les autres disciplines.

TZR ET PHASE D'AJUSTEMENT

L'intra et la « saisie des préférences » sur SIAM sont aux mêmes dates, ne vous trompez pas ! Il sera toujours possible de formuler des préférences au format papier jusqu'au 22 juin.

Intra : les TZR peuvent évidemment participer au mouvement pour demander un poste fixe ou pour changer de zone. Si vous voulez rester TZR vous n'avez pas à faire de demande intra.

Si vous restez TZR : vous devez formuler –via SIAM- vos « préférences »

ATTENTION : si vous participez à l'intra, il ne faut pas remettre en vœu la zone sur laquelle vous êtes déjà affecté(e). En effet, en cas de non-satisfaction de vos vœux vous resterez par défaut titulaire de votre zone. De plus, dans la mesure où ce vœu correspondrait à l'affectation actuelle, il serait considéré comme invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Les postes spécifiques académiques sont affichés sur SIAM. On peut consulter sur le site du rectorat (rubrique mouvement intra des personnels enseignants) le recueil des fiches de postes spécifiques académiques.

Le candidat à ce type d'affectation devra, en plus de la saisie sur SIAM, faire connaître sa candidature à l'aide d'**une fiche à télécharger sur le site académique à retourner dûment complétée** au rectorat. Les demandes pour poste spécifique sont prioritaires sur les autres demandes de postes à l'intra. A

placer en tête de liste. Pour toute affectation sur un poste spécifique académique, l'avis des corps d'inspection sera sollicité. Il est fortement conseillé de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil pour solliciter un entretien afin qu'il puisse soutenir la demande de mutation.

POSTES A COMPLEMENTS DE SERVICE

De très nombreux postes (plus rarement chez les PLP) sont, sans que cela n'apparaisse clairement, des postes à cheval sur 2 (voire 3 !) établissements ou avec complément en SEGPA. Ces postes pénalisent ceux qui y sont nommés en ignorant la particularité.

Le rectorat publie une liste des postes à complément de service sur son site, mais attention, parfois incomplète.

Cette liste de postes partagés n'est pas la liste des postes vacants, qu'on peut consulter par ailleurs sur SIAM.

Contactez les sections FO pour obtenir des précisions.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Ce n'est pas une situation facile : nous invitons les collègues concernés à prendre contact avec le syndicat pour préparer leur mutation. Des bonifications existent pour les vœux de priorité de réaffectation, mais pas pour tous les vœux.

Les vœux qui seront ainsi bonifiés par 1500 points au titre de la priorité de réaffectation sont :

- le vœu « établissement » correspondant à l'établissement où le poste est supprimé
- le vœu « commune » correspondant à l'établissement où le poste est supprimé
- le vœu « département » correspondant à l'établissement où le poste est supprimé
- « académie ».

ATTENTION : les vœux bonifiés, lorsqu'ils sont formulés, doivent respecter une logique d'ordonnement pour ouvrir droit à bonification. Les vœux bonifiés doivent être exprimés dans l'ordre décrit ci-dessus, et le vœu « établissement » (celui de la MCS) doit être formulé obligatoirement. On a le droit de panacher : on peut placer avant ou intercaler d'autres vœux, qui ne sont cependant pas bonifiés.

Précisons que si on obtient un vœu non bonifié par les 1500 points, on perd l'ancienneté de poste acquise avant la mesure de carte. Les vœux bonifiés ne permettent pourtant pas forcément d'obtenir une nouvelle affectation satisfaisante...

AGREGES

La bonification « agrégés » ne joue que pour les disciplines enseignées à la fois en collèges et en lycées.

Les professeurs agrégés peuvent cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints – **chaque année FO défend cette possibilité de cumul.** Les agrégés, comme tous les enseignants, doivent pouvoir faire valoir leur rapprochement de conjoint qui est une des priorités légales dans la Fonction publique.

ATTENTION : en cas de mesure de carte scolaire, les professeurs agrégés peuvent ne demander que des lycées et bénéficier des bonifications liées à la priorité de réaffectation.

Le dossier de suivi syndical **SNFOLC** ou **SNETAA-FO** devra être renvoyé avec copie de la confirmation de demande, copie des pièces justificatives, ainsi que toutes les informations utiles.

La réussite de la mutation se joue pour une grande part au moment des vœux. Avant la fin de la période de saisie sur SIAM, prenez contact le SNFOLC ou le SNETAA-FO !

PIECES JUSTIFICATIVES

DOCUMENTS A TRANSMETTRE AVEC LE DOSSIER COMPLET A LA DPE POUR LE 31 MARS 2020 (Zones A, B, C)

Attention : ne constituez pas votre dossier sans consulter le syndicat pour éviter toute erreur

AUCUNE PIECE JUSTIFICATIVE N'EST A FOURNIR POUR LES ENTRANTS, SAUF changement de situation qui doit impérativement être signalé par l'agent sur la confirmation de mutation.

■ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ET MUTATION SIMULTANEE :

RECONNAISSANCE DU STATUT DU CONJOINT :

SITUATION	PIECE(s) A FOURNIR	PIECES FOURNIES
CONJOINTS MARIÉS	Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant	
CONJOINTS PACSES	justificatif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et un extrait d'acte de naissance daté postérieurement au 31/08/2019, portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).	
UNION LIBRE AVEC ENFANTS	-avec enfant né et reconnu par les deux parents avant le 31/12/2019 : acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents ou livret de famille -avec enfant à naître: reconnaissance anticipée des deux parents et Certificat de grossesse antérieur au 31/12/2019	

L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT :

SITUATION	PIECE(s) A FOURNIR	PIECES FOURNIES
CONJOINT exerçant une activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Attestation professionnelle de la résidence et de l'activité professionnelle du conjoint (ex : CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers...) sauf si celui-ci est enseignant du second degré public. Photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée et les bulletins de salaires correspondants pour les contrats de formation professionnelle, d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel. <p style="text-align: center; color: red;">Si le conjoint est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, ou s'il bénéficie d'une promesse d'embauche : consultez le syndicat.</p>	
CONJOINT EN SITUATION DE CHOMAGE	Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi et Attestation de la dernière activité professionnelle indiquant la nature de l'activité et le lieu d'exercice (compatible avec le lieu d'inscription au Pôle Emploi). La cessation d'activité doit être intervenue après le 31/08/2017.	

LA RESIDENCE PRIVEE DU CONJOINT (demande de rapprochement portant sur la résidence PRIVEE) :

PIECE(s) A FOURNIR	PIECES FOURNIES
Attestation professionnelle récente du conjoint ET Toute pièce datée de 2019/2020 justifiant du domicile. Exemples : facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...	

■ LES ENFANTS :

SITUATION	PIECE(s) A FOURNIR	PIECES FOURNIES
ENFANTS NES	- Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille - Si les deux conjoints ne sont pas les parents de l'enfant : toute pièce justifiant que l'enfant est à charge fiscalement	
ENFANTS A NAITRE	- Les certificats de grossesse , délivrés au plus tard le 31 décembre 2019, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint - Pour les agents pacsés ou en union libre attestation de reconnaissance anticipée antérieure au 31/12/2019	

■ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE ou PARENT ISOLE

SITUATION	PIECE(s) A FOURNIR	PIECES FOURNIES
Dans tous les cas :	Photocopie du livret de famille (parent et enfant) ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge.	
Autorité parentale conjointe	Justificatifs ou décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, justificatif de domicile des 2 parents.	
Parent isolé	Toute pièce attestant l'autorité parentale unique ET que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, proximité de l'établissement scolaire, justificatif de domicile...)	

■ DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP : pour toutes les situations, consulter le syndicat !

SITUATION	PIECE(s) A FOURNIR	PIECES FOURNIES
Bonification 100 points (sans étude par le médecin)	- Transmission de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé AVEC la confirmation de participation et au plus tard le 31/03/2020 et directement auprès de votre DPE	
Bonification 1 000 points (avec étude par le médecin)	DOSSIER A TRANSMETTRE DIRECTEMENT AU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR pour le 31 MARS 2020 (zones A, B et C) - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - Annexe 9 de la circulaire académique dûment complétée et accompagnée des pièces demandées	